

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-387-1929 promulguant la loi du 21 février 1926 autorisant l'impression et la dactylographie des ACTES notariés.

n° 2-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires.

Vu la loi du 21 février 1926 autorisant l'impression et la dactylographie des actes notariés:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulguée dans la colonie la loi susvisée du 3 février 1926 autorisant l'impression et la dactylographie des actes notariés.

Art.2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.